

REPUBLICUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur LHOMME Hervé, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération	
24	26	25	
Date de la convocation			Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD
13 Janvier 2023			Absents excusés : M. Bruno THOMAS
Date d’affichage			A été nommé secrétaire :Mme Mariline BOUCLET
13 Janvier 2023			
Objet de la délibération			
7- Finances Locales			Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;
7-1-7-1 Autres documents à caractère budgétaire			Vu l’article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
2023-001 - Autorisation de programme des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. Charreire			Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
			Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture			Vu la délibération n°2020-108 du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la création d’une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;
le			
et publication ou notification			Vu la délibération n°2022-007 du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la modification d’une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2022 et la modification de l'autorisation de programme concernant la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N°AP 2021-001	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etat initial	1 547 210 €	100 000 €	950 000 €	497 210 €
Réalisé au 31/12/2021	1 547 210 €	21 082,44 €		
Etat modifié 2022-007	1 547 210 €	21 082,44 €	950 000 €	576 127,56 €
Réalisé au 31/12/2022	1 547 210 €	21 082,44 €	195 466,56 €	
Etat modifié 2023-001	1 790 000 €	21 082,44 €	195 466,56 €	1 573 451 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2022 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2023, le nouveau montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

Le secrétaire de séance,
Mariline BOUCLET